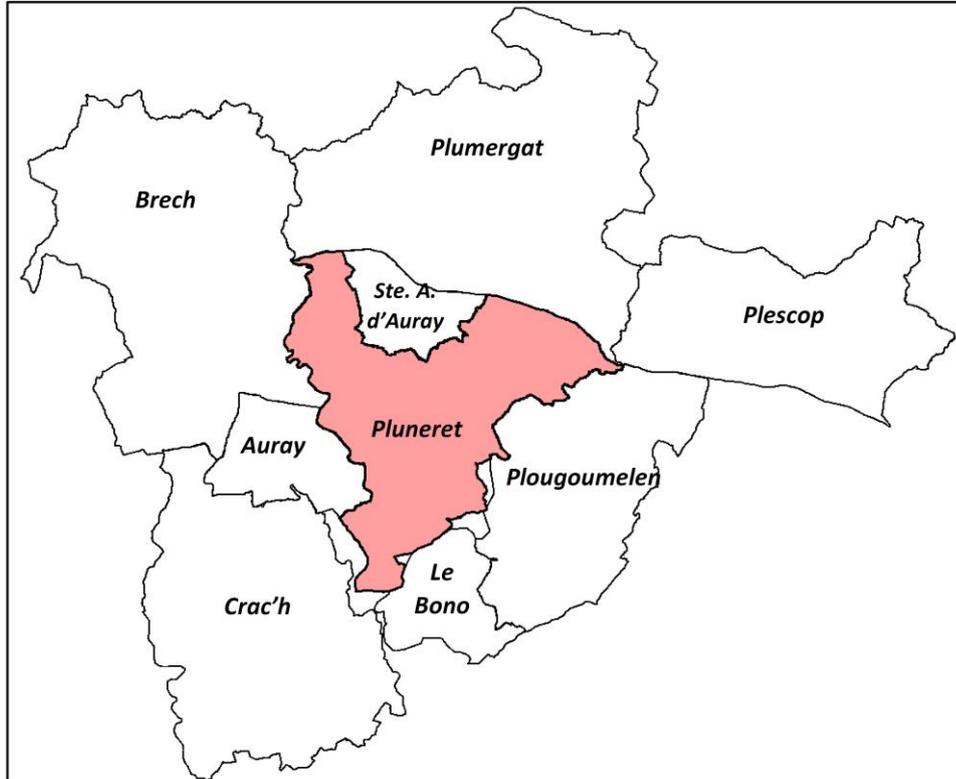


Annexes – Rubriques 2.5 et 6 Autoévaluation

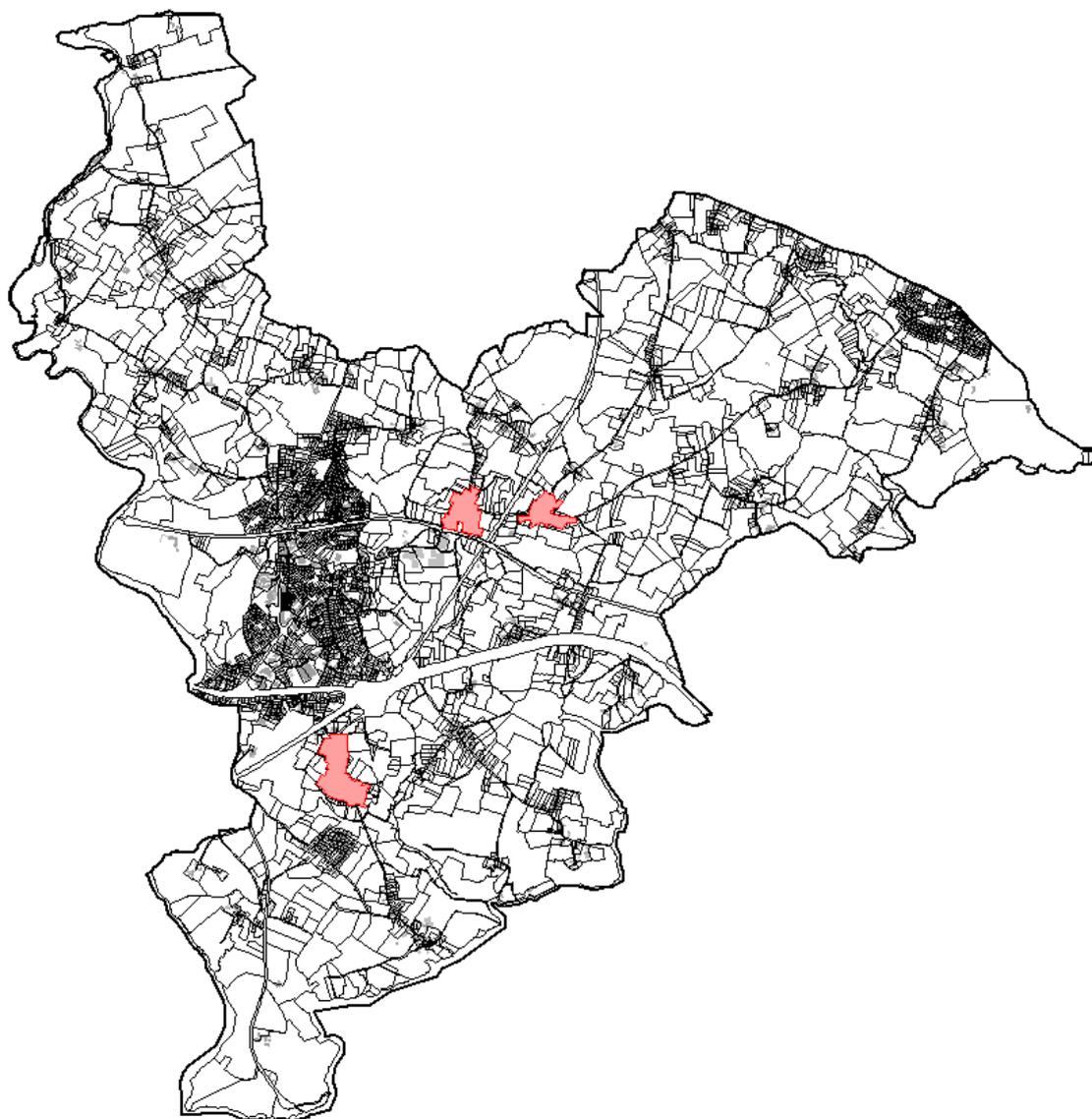
Communes limitrophes de Pluneret



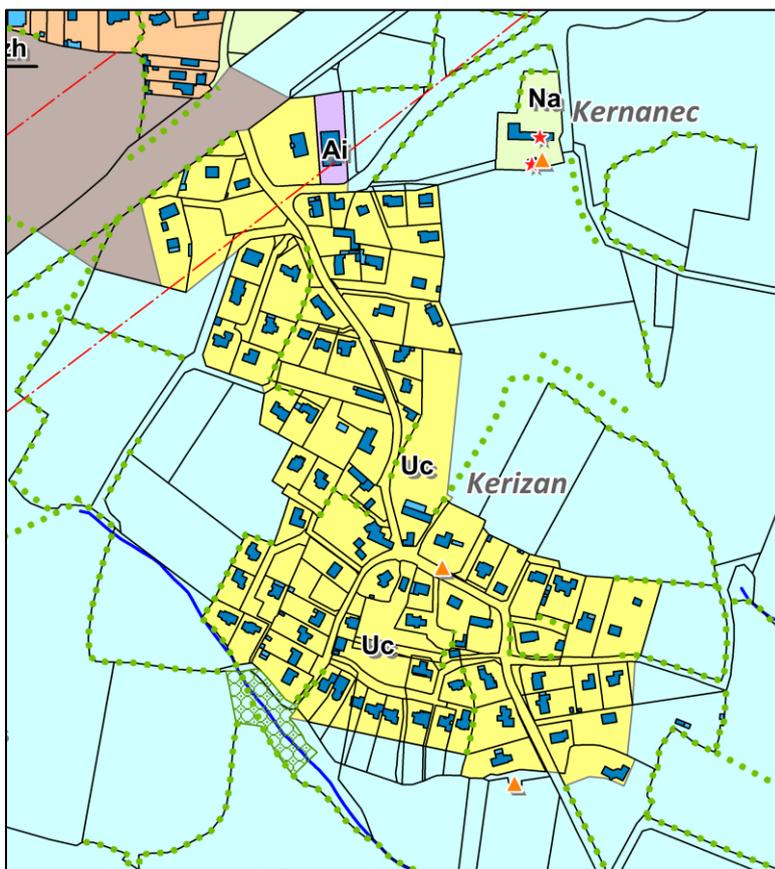
Localisation de Pluneret en Bretagne



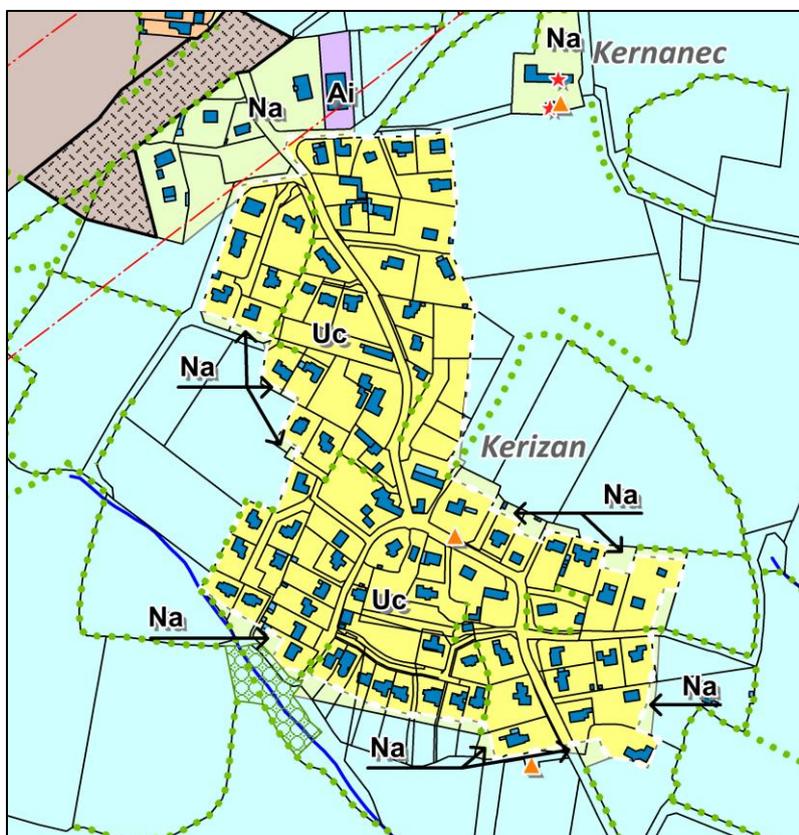
Localisation des secteurs concernés par la modification simplifiée à l'échelle communale



Extrait du règlement graphique du PLU avant modification - Kerizan



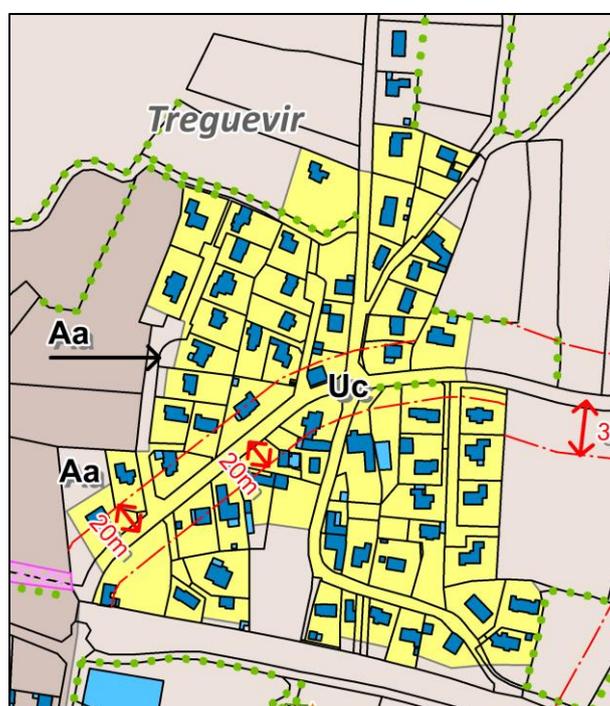
Extrait du règlement graphique du PLU après modification simplifiée n°1 - Kerizan



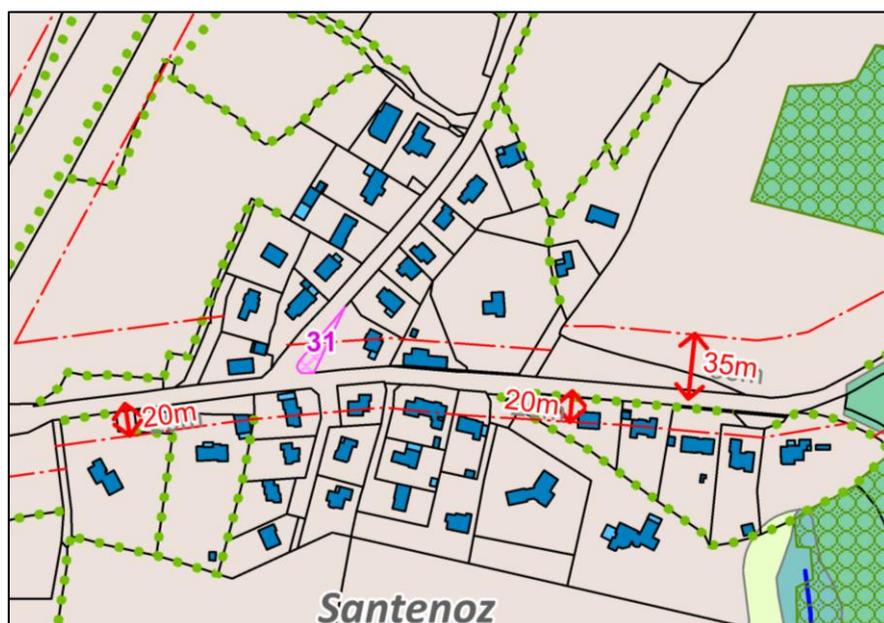
Extrait du règlement graphique du PLU avant modification - Tréguevir



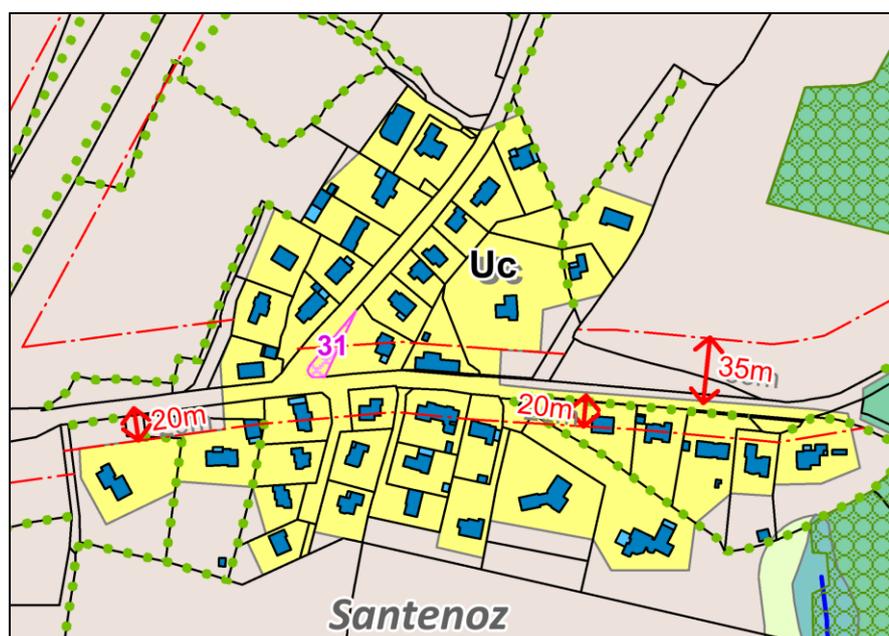
Extrait du règlement graphique du PLU après modification simplifiée n°1 - Tréguevir



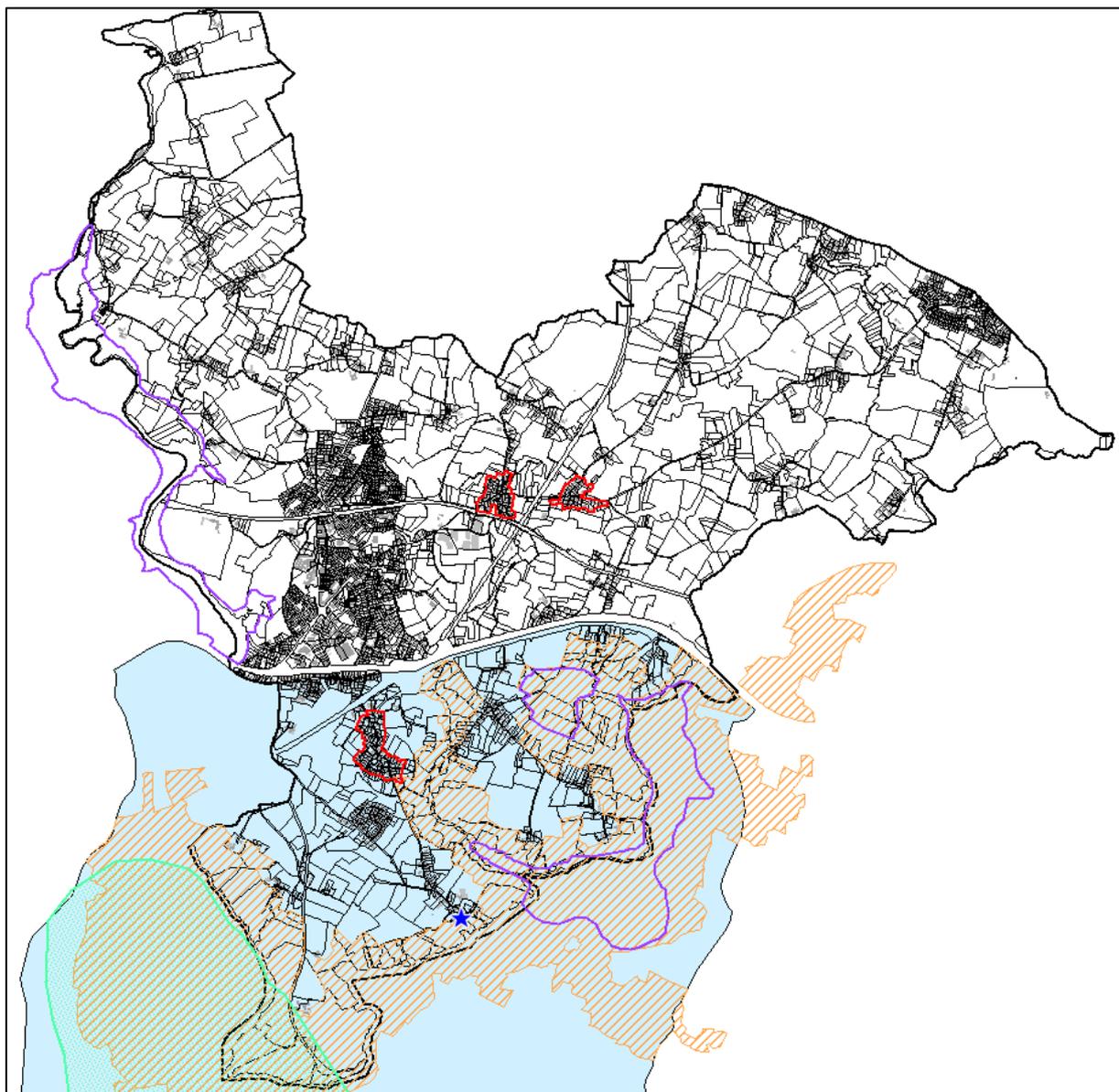
Extrait du règlement graphique du PLU avant modification - Santenoz



Extrait du règlement graphique du PLU après modification simplifiée n°1 - Santenoz



Localisation des secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 par rapport aux périmètres de protection



-  SDU délimités ou redélimités dans le cadre de la procédure
-  Site inscrit Chapelle Sainte-Avoye et abords
-  Site inscrit - Golfe du Morbihan
-  ZSC Golfe du Morbihan
-  ZNIEFF de type 2
-  ZNIEFF de type 1

Incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 sur l'environnement

En introduction, il est opportun de rappeler que les 3 Secteurs Déjà Urbanisés de Kerizan/Kerbellec, Tréguevir et Santenoz sont raccordés à l'assainissement collectif.

Une zone Uc plus large avait été délimitée à Kérisan dans le cadre de la révision générale du PLU approuvée en 2019. La modification simplifiée vise pour ce secteur à en réduire le périmètre et à ajouter une OAP sectorielle SDU. Ainsi l'évolution projetée est, pour ce secteur, de nature à réduire l'impact sur l'environnement en réduisant l'emprise constructible et donc en limitant l'artificialisation des sols, et en y protégeant davantage le patrimoine naturel et bâti au travers de l'OAP.

Pour les secteurs de Tréguevir et Santenoz, il est important de rappeler que ces deux secteurs étaient respectivement zonés en Uba et Nh dans le PLU en vigueur jusqu'en 2019. Autrement dit, ces secteurs étaient destinés à accueillir des constructions nouvelles. Dans le PLU approuvé en 2019, au regard de l'évolution jurisprudentielle de la loi Littoral, cette possibilité avait été supprimée. La présente modification simplifiée n°1 vise à réintroduire cette possibilité de construction en densification dans ces deux secteurs. Le potentiel est estimé à environ 5 à 6 logements à Tréguevir, et autant à Santenoz, soit un potentiel pour ces deux SDU de 12 logements, pour environ 30 Eqh supplémentaires à raccorder à la STEP.

La station intercommunale qui collecte les eaux, d'une capacité de 40 000 Eqh, est située à Lann Pont Huar sur la commune de Crac'h. Elle est dimensionnée pour une capacité nominale de 2 400 kg DBO5/j et une charge hydraulique de 6 620 m3/j. Elle traite les effluents des communes de Brech, Ste Anne d'Auray, Pluneret, Auray, une partie de Plumergat et une partie de Crac'h.

Concernant la capacité hydraulique, la station d'épuration fait face à des surcharges hydrauliques liées au fonctionnement des réseaux d'assainissement. Le programme d'investissement de la direction du Cycle de l'Eau prévoit des travaux, en cours et à venir, permettant de traiter ces surcharges hydrauliques.

Concernant la charge organique, la capacité moyenne organique de la station représente, en 2022, 40 % de la charge nominale.

Année	2022	2021	2020
Charges organiques moyenne (kg DBO5/j)	959	1 062	1 209
% par rapport à la charge nominale	40%	44%	50%
nombre EH (équivalent habitant)	15 983	17 700	20 150
Charges organiques maximale (kg DBO5/j)	2 146	2 402	2 302
% par rapport à la charge nominale	89%	100%	96%
nombre EH	35 767	40 033	38 367

En intégrant les projections du SCoT quant aux évolutions démographiques du territoire, la charge supplémentaire estimée correspond à + 400 kg DBO5/j. Soit une charge organique moyenne totale inférieure à la capacité nominale de la station.

Les charges maximales qui ont été observées restent ponctuelles et n'ont pas générées de défauts de traitement.

La direction du Cycle de l'Eau d'Auray Quiberon Terre Atlantique lance une étude cette année sur l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration. Si l'étude lancée en 2023 devait mettre en évidence des interventions permettant de gagner encore en capacité de traitement, AQTA serait prêt à les envisager. La Communauté de communes saura accompagner le développement des logements de la commune de Pluneret en adaptant si besoin le système d'assainissement et prévoyant dans son PPI les travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Par ailleurs, les haies bocagères existantes à l'intérieur ou en frange des SDU sont protégées au titre de l'article L153-21 par le PLU en vigueur. Ces deux secteurs sont relativement proches du centre-ville de Pluneret, ce qui est favorable pour limiter les déplacements motorisés et ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, la carte produite ci-avant met en évidence l'éloignement de ces deux secteurs par rapport aux périmètres de protection et d'inventaires.

Aussi, la Commune conclut à l'absence d'impact négatif sur l'environnement ou le site natura 2000 qui serait lié à la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme